

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00260
Numéro SIREN : 332 555 713
Nom ou dénomination : @COM.EFIDEX

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002262

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignées :

La société @COM.EFIDEX

Société par actions simplifiée au capital de 44 186 euros

Dont le siège social est sis 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140)

Immatriculée sous le numéro 332 555 713 auprès du registre du commerce de TOULON

Représentée aux présentes par Madame Marie-Claire PASTOUREAU, en sa qualité de gérante

Ci-après désignée, « L'Apporteur ou @COM.EFIDEX »

Et

La société @COM.LEXA & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Dont le siège social est sis 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140)

Immatriculée sous le numéro 451 310 726 auprès du registre du commerce de TOULON

Représentée aux présentes par la société @COM.EFIDEX, en sa qualité de gérante

Ci-après désignée, « Le Bénéficiaire OU @COM.LEXA & ASSOCIES »

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société @COM.EFIDEX à la société @COM.LEXA & ASSOCIES, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par la société @COM.EFIDEX de sa branche complète d'activité « EXPERTISE COMPTABLE » sise et exploitée au 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140) – appelée ci-après « @COM.EFIDEX », à la société @COM.LEXA & ASSOCIES, et de convention expresse, l'apport, conformément à la possibilité offerte par l'article L 236-22 du Code de commerce, est placée sous le régime des scissions, défini par les articles L.236-22 et L.236-21 du même Code.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La société @COM.EFIDEX, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts « L'exercice de la profession d'expert-comptable ».



La société a été constituée en date du 1^{er} mars 1985, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, soit jusqu'au 09 mai 2035.

Son capital social est fixé à la somme de 44 186 euros. Il est divisé en 44 186 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Elle clôture ses comptes au 30 juin. Elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

2) La société @COM.LEXA & ASSOCIES, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts « l'exercice de la profession d'expert-comptable ».

La société a été constituée en date du 29 décembre 2003, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, soit jusqu'au 29 décembre 2102.

Son capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 50 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 50.

Elle clôture ses comptes au 30 juin. Elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

3) Liens entre la société apporteuse et la société bénéficiaire : la société @COM.EFIDEX, apporteuse, détient l'intégralité du capital de la Société @COM.LEXA & ASSOCIES, bénéficiaire.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société @COM.EFIDEX et la société @COM.LEXA & ASSOCIES à envisager cette opération d'apport partiel d'actif sont liés à leur volonté commune de réorganisation du groupe ayant pour objectif de simplifier et rationaliser son organigramme, en regroupant l'ensemble des actifs mobiliers associés à son activité d'expertise comptable dans une seule structure, et ainsi de permettre une meilleure gestion administrative, comptable et commerciale au niveau des structures.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE APPOREE

La branche complète d'activité « D'EXPERTISE COMPTABLE » apportée est sise et exploitée par la société @COM.EFIDEX au 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140).

L'utilisation des locaux commerciaux au sein desquels est exploitée la branche visée au sein des présentes résulte d'un bail commercial conclu entre la société apporteuse et la SCI BAPTISTE.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société @COM.EFIDEX, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2020, date du dernier bilan comptable annuel, établi conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce, par l'Apporteuse, figurant en Annexe.

S'agissant de la société @COM.LEXA & ASSOCIES, son dernier bilan a été arrêté au 30 juin 2020.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPOREEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société @COM.LEXA & ASSOCIES procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse. Il a été convenu de créer les actions nouvelles de la société @COM.LEXA & ASSOCIES, avec jouissance à compter du 1^{er} juillet 2020.

METHODES D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués, d'un commun accord, à leur valeur comptable. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société @COM.EFIDEX à la société @COM.LEXA & ASSOCIES.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la société @COM.EFIDEX à la société @COM.LEXA & ASSOCIES ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports ;
- la quatrième, relative à la rémunération des apports ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE

Madame Marie-Claire PASTOUREAU, Présidente de la société @COM.EFIDEX, agissant au nom et pour le compte de ladite société, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société @COM.LEXA & ASSOCIES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par son représentant légal, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de la branche complète et autonome d'activité « Expertise comptable » lui appartenant sise et exploitée 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140), moyennant la prise en charge par la société @COM.LEXA & ASSOCIES des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés @COM.EFIDEX et @COM.LEXA & ASSOCIES, avec effet au 1^{er} juillet 2020.

En conséquence,

-la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société @COM.LEXA & ASSOCIES et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de la société @COM.EFIDEX arrêtés au 30 juin 2020 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

-toutes les opérations actives et passives accomplies par la société @COM.EFIDEX, depuis le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société @COM.LEXA & ASSOCIES.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

EVALUATION DES DIVERS ELEMENTS COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE

Les biens d'actif immobilisé apportés par la société apporteuse seront transcrits, d'un commun accord, pour leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

ACTIF APPORTE

Biens apportés	Valeur Brute au 30.06.2020	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 30.06.2020
I - Eléments incorporels			
Concessions, brevets	21 979 €	21 979 €	0 €
Fonds de commerce Branche d'activité « Expertise comptable »	203 563 €		203 563 €
Autres immobilisations incorporelles	1 067 €		1 067 €
II - Eléments corporels			
Installations générales, agencements, constructions	45 396 €	43 691 €	1 705 €
Autres immobilisations corporelles	85 462 €	78 331 €	7 131 €
Autres immobilisations financières	15 590 €		15 590 €

Disponibilités	214 865 €		214 865 €
Clients et comptes rattachés	395 444 €		395 444 €
Autres créances	27 810 €		27 810 €
Charges constatées d'avance	3 037 €		3 037 €
Evaluation totale des actifs de la branche d'activité apportée	1 014 213 €	144 001 €	870 212 €

La société @COM.EFIDEX apporte à la société bénéficiaire l'actif s'élevant au total à 870 212 euros.

PASSIF TRANSMIS

La société @COM.LEXA & ASSOCIES, société bénéficiaire, prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 30 juin 2020 détaillé ci-après :

Passif transmis	Valorisation
Emprunt et dettes financières	200 000€
Concours bancaires courants	653 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 467 €
Autres dettes	44 096 €
Dettes fiscales, sociales, fournisseurs	187 487 €
Produits constatés d'avance	45 256 €
Evaluation totale du passif transmis	543 959 €

La société @COM.LEXA & ASSOCIES, société bénéficiaire, prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 30 juin 2020 s'élevant au total à 543 959 euros.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (870 212 €) et le passif pris en charge à CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (543 959 €), l'actif net transmis ressort à TROIS CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (326 253 €), retenu TROIS CENT VINGT SIX MILLE (326 000 €).

Les parties conviennent que les actifs et passif appréciés, d'un commun accord, comme non significatifs et non apportés par la société @COM.EFIDEX resteront à la charge de cette dernière.

ORIGINE DE PROPRIETE

La branche d'activité « EXPERTISE COMPTABLE » apportée appartient à la société @COM.EFIDEX. Ladite branche d'activité exploitée 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne Parc de l'Arboretum Bt A2 à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83 140), a été acquis par la société @COM.EFIDEX.

SALARIES ATTACHES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

La société @COM.EFIDEX déclare qu'il existe, à ce jour, DIX (10) salariés attachés aux éléments d'actifs apportés, la liste desdits personnels figure en annexe sur laquelle est mentionnée les éléments de salaires et description des postes.

A cet effet, la société @COM.EFIDEX remet ce jour à la société @COM.LEXA & ASSOCIES qui le reconnaît, par la voix de son représentant légal, l'ensemble des éléments et informations y attachés (copie des contrats de travail, des bulletins de salaires, montant des salaires et charges, copie du registre du personnel, avantages en natures, etc..).

La société @COM.EFIDEX transmet à la société @COM.LEXA & ASSOCIES la liste des différents contrats attachés aux éléments d'actifs cédés, à durée déterminée, indéterminée conclus antérieurement et ayant pris fin à ce jour et déclare, par la voix de son représentant légal, qu'il fera son affaire de toutes conséquences - financières et autres - y attachées s'il se révélait des contestations de la part des salariés concernés, quelles qu'en soient les formes.

DEUXIEME PARTIE PROPRIETE - JOUISSANCE

La Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par l'Apporteuse au titre de l'Apport réalisé rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2020, et qui interviendra dès le jour où le présent traité d'Apport partiel d'actif deviendra définitif par la réalisation des conditions suspensives figurant ci-après.

Jusqu'audit jour, la société @COM.EFIDEX continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société @COM.LEXA & ASSOCIES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juillet 2020 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société @COM.LEXA & ASSOCIES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société @COM.LEXA & ASSOCIES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2020.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2020 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant légal de la société @COM.LEXA & ASSOCIES s'oblige à exécuter :

- 1) La société @COM.LEXA & ASSOCIES prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société @COM.EFIDEX, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.



7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société @COM.EFIDEX, affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :

- toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats de sous-location, de crédit-bail mobiliers et de contrats fournisseurs compris dans les présents apports;

- l'agrément de la société bénéficiaire en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L.236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports.

En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE @COM.EFIDEX

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 870 212 euros, et le passif pris en charge par la société @COM.EFIDEX s'élevant à 543 959 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 326 253 euros, retenue pour 326 000 EUROS.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société @COM.EFIDEX et conformément à la méthodes de détermination du montant de l'augmentation de capital figurant en Annexe 1, il sera attribué à cette société 159 actions nouvelles, de 50 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société @COM.LEXA & ASSOCIES.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2020. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS DES SOUSSIGNEES

Au nom de la société @COM.EFIDEX, Madame Marie-Claire PASTOUREAU déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires;
- que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux figurant dans l'état transmis ce jour au bénéficiaire ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SIXIEME PARTIE CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve :

1°) de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, la société @COM.EFIDEX, au vu de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société @COM.LEXA & ASSOCIES, cette dernière devant décider l'augmentation corrélative du capital social et constater sa réalisation.

2°) de l'autorisation de l'opération donnée par le bailleur des locaux commerciaux sis 73 Rue de Saint Mandrier ZA La Millonne L'arboretum Bt A2 83 140 SIX FOURS LES PLAGES, et, par voie de conséquence, le transfert dudit bail à la société bénéficiaire.

A défaut de réalisation au 30 avril 2021 au plus tard, sauf prorogation, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL DE LA PRESENTE OPERATION

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} juillet 2020.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.



En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société @COM.EFIDEX, société apporteuse, et la société @COM.LEXA & ASSOCIES, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 4.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, la société @COM.EFIDEX, société apporteuse, prend les engagements suivants :

- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

2. La société @COM.LEXA & ASSOCIES, s'engage

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, sur une durée maximale de cinq ans ou de quinze ans selon le cas les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables.

En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

-à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

-à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;

-à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société apporteuse et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société apporteuse à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts ;

En tant que de besoin, la société bénéficiaire déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement, s'il y en a, restant à imposer chez la société apporteuse dans les conditions prévues à l'article précité.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, l'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme, elles sont toutes deux passibles de l'Impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'Apporteuse et la Bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du Code générale des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 euros dès réalisation des conditions suspensives.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

-à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

-en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire, toutes deux redevables de la TVA, constatent que l'Apport emporte transmission d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent, en application de l'article 257 bis précité, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées lors de l'Apport entre @COM.EFIDEX et @COM.LEXA & ASSOCIES, sont dispensées de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

HUITIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- a) La société @COM.LEXA & ASSOCIES remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société @COM.EFIDEX.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS - ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, *ès-qualité*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 18.02.2021

En CINQ exemplaires

La société @COM.EFIDEX
Madame Marie-Claire PASTOUREAU



La société @COM.LEXA & ASSOCIES
La société @COM.EFIDEX



Annexe 1 : Détermination de la rémunération de l'apport

Annexe 2 : Liste des salariés transférés

Annexe 3 : Liste (non exhaustive) des principaux contrats et fournisseurs.



Annexe 1

Détermination du montant de l'augmentation du capital de société @COM. LEXA & ASSOCIES (BENEFICIAIRE) à émettre en rémunération de l'apport partiel d'actif fait par la société @COM.EFIDEX (APPORTEUSE)

I- Méthode d'évaluation

L'apport est évalué à la valeur nette comptable.

II- Méthode d'évaluation de la société BENEFICIAIRE

Concernant la société BENEFICIAIRE il a été considéré que la situation nette de la société BÉNÉFICIAIRE était égale au montant de ses capitaux propres au 30.06.2020 et que sa valeur correspondait également à ce montant.

Les capitaux propres de la société bénéficiaire étant de 205 210 euros au 30.06.2020, et le nombre d'action étant de 100, la valeur des actions est de 2 052,10 euros / action.

Les actions nouvelles seront émises au prix global de 326 000 euros avec une prime d'apport globale de 318 050 euros pour les 159 actions créées.

III- Augmentation de capital de la société BÉNÉFICIAIRE

Compte tenu de la valorisation de l'apport, soit 326 000 €, le nombre d'actions de la société BÉNÉFICIAIRE émises en rémunération a donc été fixé à $326\,000 / 2\,052,10 \text{ euros} = 158,98$ actions arrondie à 159 actions.

L'apport sera rémunéré par l'attribution à la société APPORTEUSE de 159 actions de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société BÉNÉFICIAIRE qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 7 950 € pour le porter de 5 000 € à 12 950 €.

Registre personnel - Du 1 mars 2021 au 31 mars 2021

Matricule	Salarié	Date entrée	Date ancienneté	Emploi
00009	BANDIERA VERONIQUE née SOUCHE	29/08/2016	29/08/2016	COLLABORATRICE JURIDIQUE
00004	BIENNAIME NATACHA née LECLERCQ	16/02/2004	16/02/2004	ASSISTANTE PRINCIPALE SERVICE SOCIAL
00022	CHAMBON LEA	11/04/2020	01/12/2015	COLLABORATRICE SERVICE SOCIAL
00011	CROSTE PASCALE	05/12/2016	05/12/2016	ASSISTANTE COMPTABLE
00015	GRAISON SYLVIE	24/04/2006	24/04/2006	COMPTABLE CONFIRMEE
00001	JACQUIN DENIS	11/09/2015	01/09/1986	ASSISTANT COMPTABLE CONFIRME
00017	MARECAUX BEATRICE	05/03/2019	05/03/2019	ASSISTANTE COMPTABLE CONFIRMEE